



Groupe Socialiste du Sénat

Communiqué de presse

POUR QUE VIVE L'UNIVERSITE LAÏQUE ET REPUBLICAINE

Les Sénateurs socialistes déposent un recours devant le Conseil d'Etat contre le décret du 16 avril 2009 permettant la reconnaissance par le Vatican des diplômes des universités catholiques

Les Sénateurs socialistes considèrent que la mise en œuvre de l'accord conclu le 18 décembre 2008 entre la France et le Saint-Siège constitue une atteinte particulièrement grave au principe de laïcité de l'enseignement. La ratification de cet accord, qui met fin au principe fondamental du monopole de l'Etat sur la collation des grades et diplômes aurait dû faire l'objet d'une autorisation parlementaire. Par ailleurs, le gouvernement risque de raviver inutilement les querelles sur la laïcité. C'est pourquoi les sénateurs socialistes ont décidé de déposer un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre le décret portant publication de cet accord.

Une nouvelle atteinte aux prérogatives du Parlement

Avec l'accord du 18 décembre sur la reconnaissance des grades et diplômes universitaires signé avec le Saint-Siège, **le gouvernement abolit par un simple décret un des principes fondamentaux de notre enseignement laïc et républicain : le monopole de l'Etat sur la collation des grades et des diplômes.**

Les Sénateurs socialistes considèrent que le gouvernement n'avait pas compétence pour modifier un tel principe par voie réglementaire. L'article 53 de la constitution prévoit que les accords modifiant des dispositions de nature législative ne peuvent être ratifiés qu'après autorisation du Parlement. Or, à aucun moment le Parlement n'a été saisi de cet accord. Au contraire, l'administration a tout fait pour décourager la curiosité des parlementaires.

Il est évident que cet accord entre dans le domaine de la loi tel qu'il est défini par l'Article 34 de la Constitution, puisqu'il affecte les « principes fondamentaux de l'enseignement ». Mais, encore une fois, le gouvernement passe en force, sans discussion devant le parlement. C'est une nouvelle preuve des reculs des droits du Parlement.

La fin du monopole de l'Etat sur la collation des grades et des diplômes

Le principe de monopole de l'Etat sur la collation des grades et des diplômes, énoncé par l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1880, est au cœur du dispositif universitaire républicain. Il est la principale barrière contre la fragmentation des enseignements supérieurs. Il aura suffi d'une signature du Ministre des Affaires étrangères pour le mettre à bas.

En permettant au Saint-Siège de viser les diplômes, et donc le contenu des enseignements, des établissements catholiques d'enseignement supérieur français, le gouvernement a tout simplement commis une grave atteinte au principe de laïcité. En effet, **il s'agit ni plus ni moins que de permettre à une religion de donner son imprimatur à des diplômes pourtant déjà régis par le droit français.**

La logique du discours du Latran mise en actes

Encore une fois, les exigences européennes servent de prétexte. Jamais l'Union Européenne n'a demandé à la France de signer cet accord avec le saint-Siège. Le gouvernement se range derrière le processus de Bologne. Pourtant, **au sens de ce processus, les établissements catholiques d'enseignement supérieur relèvent bien du droit français, et non de l'autorité du Saint-Siège.**

En réalité, **cet accord n'est qu'une première mise en acte des promesses faites par Nicolas Sarkozy lors de son discours à Saint-Jean de Latran.** On voit d'ailleurs bien la conception que se fait le Président de la République de la laïcité. Il appelait de ses vœux une « laïcité ouverte » ; il supprime l'un des instruments fondamentaux de l'enseignement supérieur laïc. Il proclamait que « jamais l'instituteur ne pourra remplacer le pasteur ou le curé » ; **il permet au Vatican de remettre la main sur une partie de notre système universitaire. Il ne s'agit pas d'ouverture de la laïcité, mais bien d'un abandon.**

Irresponsabilité gouvernementale après le mouvement universitaire

Le dépôt d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat est une action inhabituelle pour un groupe parlementaire. Mais il s'agit aujourd'hui d'une nécessité absolue. En effet, les sénateurs socialistes tiennent à exprimer leur plus vive inquiétude face à l'attitude irresponsable de ce gouvernement.

Le paradigme laïc est aujourd'hui une évidence pour nos concitoyens. Dans le système universitaire, le système des conventions entre les établissements catholiques et l'Université publique fonctionne très correctement, et les diplômes de ces étudiants sont le plus souvent reconnus. Pourquoi alors prendre le risque insensé de ranimer la guerre scolaire ?

On se souvient de l'émotion qu'avait exprimée la Conférence des Présidents d'Universités dans sa lettre ouverte au président de la république en janvier dernier. Alors qu'il est englué dans un conflit universitaire sans précédent, le gouvernement n'a pas hésité à donner un nouveau motif de mécontentement aux professeurs et étudiants.

Cet accord n'était demandé par personne dans le monde universitaire, pas même par les établissements catholiques dont certains s'inquiètent déjà d'une reprise en main conservatrice de leurs enseignements par les autorités du Vatican.